

KACT 2022

SH 2022 (I)

(Septième édition)

Izaak Wind

SH 2022 - Contexte

- Préambule de la Convention sur le SH :
 - Assurer la tenue à jour
 - Évolutions technologiques
 - Évolution des structures du commerce international
- Tenir compte des besoins des utilisateurs
- Intervalle de quatre à six ans

SH 2022 - Contexte

- Secrétariat :
 - Propositions reçues de différentes sources
 - Préparation des documents de travail pour le SCR
- SCR :
 - Examen des propositions
 - Amendements convenus transmis au CSH
- CSH :
 - Recueil des amendements
 - Préparation du projet de Recommandation
- Recommandation du Conseil du 28 juin 2019
- Aucune objection
- Deux amendements apportés par voie de corrigendum

SH 2022

Adopté par :

- Douanes
- Statisticiens
- Gouvernements
- Organisations internationales
- Secteur privé

SH 2022

Aspects importants du SH 2022 :

- Nouvelles filières de produits
- Santé publique
- Préoccupations environnementales et sociales
- 351 ensembles d'amendements

Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques



SH 2017 - structure du n° 03.07

	- Seiches, sépioles, calmars et encornets :
	(...)
Justification du classement : Règle 6 ou règles 6 et 3 c) ?	- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine :

Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques



- Classement en tant que « farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets »
- CO 0307.99/1
- Base : Règles 1 et 6
- Sous-Comité de révision
- N°s 03.05, 03.06 et 03.08 également

Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques

- Nouveau n° 03.09
- Nouvelle Note 3 du Chapitre 3
- CO 0309.90/1

03.09	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques, propres à l'alimentation humaine.
0309.10	- De poissons
0309.90	- Autres

Choux fleurs brocolis

SH 2017 :

0704.10 : Choux fleurs et
choux fleurs brocolis



SH 2022 :

0704.10 : Choux fleurs
et choux brocolis



Alignement des versions française et anglaise

N°s 2008.93 et 2009.81 (SH 2017).

cranberries/airelles rouges	<i>Vaccinium macrocarpon</i> <i>Vaccinium oxycoccos</i> <i>Vaccinium vitis-idaea</i>
-----------------------------	--

N°s 2008.93 et 2009.81 (SH 2022).

cranberries/canneberges	<i>Vaccinium macrocarpon</i> <i>Vaccinium oxycoccos</i>
lingonberries/airelles rouges	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>

Note 1 g) du Chapitre 29 : « Émétique »

Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
(...)

g) les produits des paragraphes a), b), c), d), e) ou f) ci-dessus, additionnés (...) d'un émétique afin d'en faciliter (...)

- Facilitant l'identification ou pour des raisons de sécurité
- Substance qui provoque des vomissements

Position 30.06

- Note 4 du Chapitre 30
- Liste exhaustive de marchandises
- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins → 38.22
- Placebos et trousse pour essais cliniques masqués.

Placebos et troussees pour essais cliniques masqués.

- Note 4 du Chapitre 30 :
 - ✓ destinés à être utilisés dans le cadre d'essais cliniques reconnus
 - ✓ présentés sous forme de doses
 - ✓ même contenant des médicaments actifs

Placebos

- Conçus pour imiter l'apparence de médicaments
- Destinés à être utilisés dans le cadre d'essais cliniques reconnus
- Produit pharmaceutiquement inerte en général
- Y compris les vaccins utilisés comme substances de contrôle
- Variété de formes, y compris des comprimés, des liquides, des injections ou des emplâtres

Trousses pour essais cliniques masqués (ou à double insu)

- Contenant soit les médicaments à l'essai, soit les placebos correspondants, soit les deux
- Conçues de manière à anonymiser le médicament
- Peuvent contenir tout article ou emballage nécessaire aux seules fins du transport ou du stockage sécurisé des marchandises
- Ont rempli l'ensemble des exigences réglementaires pertinentes dans le pays d'importation

N° 38.08

- Produits concernés :
 - ✓ Conçus pour détruire les germes pathogènes, les insectes, les mousses et moisissures, les mauvaises herbes, les rongeurs, les oiseaux, etc.
 - ✓ Destinés à repousser les parasites ou servant à la désinfection des semences
- Inhibiteurs de germination
- Régulateurs de croissance végétale
- Conditionnés pour la vente au détail
- Présentés dans des formes ou emballages de vente au détail

N° 38.08

- Références aux Notes 1 et 2 de sous-positions du Chapitre 38 :
 - ✓ Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre
 - ✓ Marchandises mentionnées dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre
- SH 2017 : éthers penta- et octabromodiphényles
- Retardateurs de flamme ➔ 3824.88

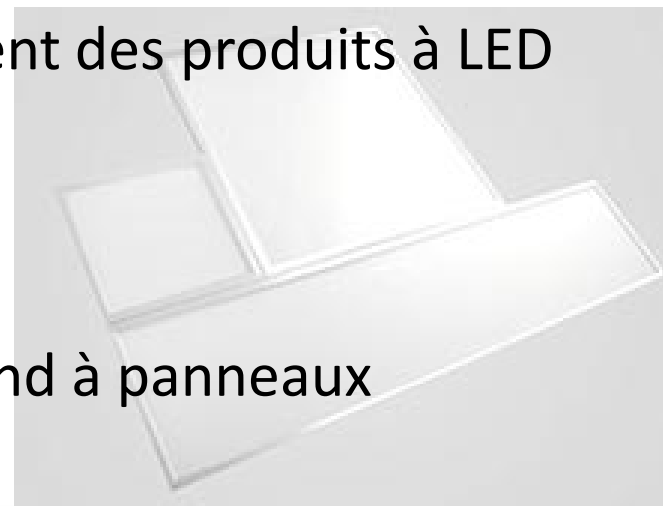
Gants, mitaines et moufles utilisés pour la chirurgie

40.15	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages
	- Gants, mitaines et moufles :
4015.11	-- Pour chirurgie
4015.12	-- Des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire

Luminaire

94.05	Appareils d'éclairage
	Luminaire et appareil d'éclairage

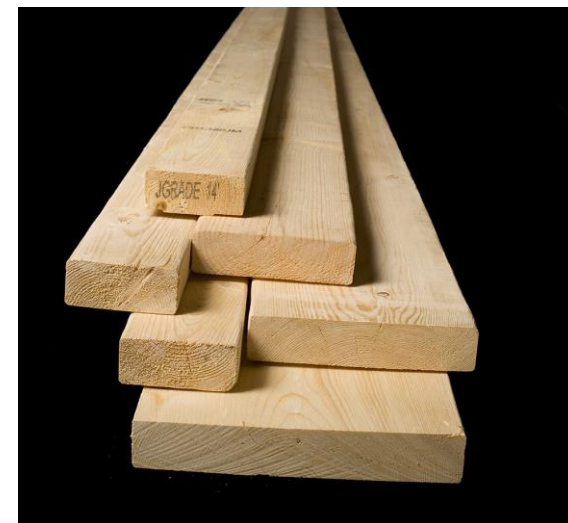
- Luminaire : Unité d'éclairage électrique complète
- Clarification concernant le classement des produits à LED
- Par exemple :
 - ✓ Panneaux lumineux LED
 - ✓ Encastrables dans un faux-plafond à panneaux



E-P-S et Hem-fir

4407.13	-- de E-P-S [épinette (épicéa (<i>Picea spp.</i>), pin (<i>Pinus spp.</i>) et sapin (<i>Abies spp.</i>)]
4407.14	-- de Hem-fir (hemlock de l'Ouest (<i>Tsuga heterophylla</i>) et de sapins (<i>Abies spp.</i>))

- Notes 3 et 4 de sous-positions du Chapitre 44
- Provenant de peuplements mixtes
- Classement sans recourir à la RGI 3 b) ou 3 c)



Pour bébés

96.19 Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes ~~pour bébés~~ et articles similaires, en toutes matières.

- Suppression de : « pour bébés »
- Simplification du classement des couches et des langes pour adultes

Tonnelles temporaires

63.06 Bâches et stores d'extérieur ; tentes (y compris les tonnelles temporaires et articles similaires) ; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile ; articles de campement.

- Type spécifique de tente
- Protection contre les intempéries
- Charpentes en métal
- Toit et parois installés séparément



Pare-brises et autres glaces pour véhicules

Chevauchement entre les n°s 7007.11 et
8708.22 ?

7007.11	-- (Verres de sécurité trempés) de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules
8708.22	-- Pare-brises, vitres arrières et autres glaces visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre

Pare-brises et autres glaces pour véhicules

Le n° 8708.22 comprend

- Les pare-brises, vitres arrières et autres glaces :
 - encadrés ; ou
 - intégrant des dispositifs de chauffage ou d'autres dispositifs électriques ou électroniques
 - lorsqu'ils sont exclusivement ou principalement destinés aux véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.

Pare-brises et autres glaces pour véhicules

- Exclus du Chapitre 70
- Pare-brises, vitres arrières et autres glaces
- Pour les véhicules des Chapitres 86 à 88
- Si :
 - ✓ Encadrés ; ou
 - ✓ Intégrant des dispositifs de chauffage ou d'autres dispositifs électriques ou électroniques

C'EST TOUT !

(pour le SH 2022 partie 1))